

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DIRECTION DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

N° 63079 du

03 AOÛT 2016

GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

Art. 1er. L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du **1^{er} septembre 2016** aux **2** sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, zone de défense et de sécurité sud.

Assante Charles Nigend : 108919 Numéro de livret de solde : 5150800

Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault.

Cassorla Philippe Nigend : 111434 Numéro de livret de solde : 5150623

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires, prescrites par la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001.
Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,



Le colonel Arnaud BROWAËYS
adjoind au sous-directeur de la gestion du personnel